

Décision n° **FDC31-AICAF PLAINE DE RIVIERE-AGREMENT-2025-05** portant agrément de
l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion

DE PLAINE DE RIVIERE

Vu les articles L.422-2, L422-21, L. 422-24, R.422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement ;

Vu le statut-type des Associations Intercommunales de Chasse Agréées par Fusion (AICAF) et notamment le principe de continuité des territoires ;

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2025 par lequel l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AUSSON a émis un avis favorable à la création d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) et a accepté la dissolution ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2025 par lequel l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de BORDES DE RIVIERE a émis un avis favorable à la création d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) et a accepté la dissolution ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2025 par lequel l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CLARAC a émis un avis favorable à la création d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) et a accepté la dissolution ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2025 par lequel l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de PONLAT-TAILLEBOURG a émis un avis favorable à la création d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) de PLAINE DE RIVIERE en date du 23 mai 2025 ;

Vu le récépissé de déclaration de création de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) de PLAINE DE RIVIERE en date du 11 juin 2025 ;

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne ;

DECIDE

Article 1 : L'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) de PLAINE DE RIVIERE, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement par fusion des Associations Communales Chasse Agréées de AUSSON, de BORDES DE RIVIERE, de CLARAC et de PONLAT-TAILLEBOURG, est agréée.

Article 2 : Le territoire de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) de PLAINE DE RIVIERE est constitué des territoires des Associations Communales Chasse Agréées de AUSSON, de BORDES DE RIVIERE, de CLARAC et de PONLAT-TAILLEBOURG au jour de la fusion.

La liste de ces parcelles est présentée à l'annexe 1.

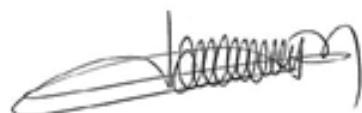
Article 3 : Les arrêtés préfectoraux portant agrément et fixant les territoires soumis à l'action de l'Association Communale Chasse Agréée de AUSSON (8 juillet 1975 et 19 avril 1974), de BORDES DE RIVIERE (8 juillet 1975 et 19 avril 1974), de CLARAC (8 juillet 1975 et 19 avril 1974) et de PONLAT - TAILLEBOURG (8 juillet 1975 et 19 avril 1974) sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 : Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans les communes de AUSSON, de BORDES DE RIVIERE, de CLARAC et de PONLAT-TAILLEBOURG aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

À Carbonne le 12 juin 2025

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

Annexe 1 à la décision n° FDC31-AICAF PLAINE DE RIVIERE-AGREEMENT-2025-05 dressant la liste des parcelles constituant le territoire de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion de PLAINE DE RIVIERE

Communes	Désignation des terrains
AUSSON, BORDES DE RIVIERE, CLARAC ET PONLAT-TAILLEBOURG	<p>Tous les territoires des communes de AUSSON, de BORDES DE RIVIERE, de CLARAC et de PONLAT-TAILLEBOURG y compris les apports volontaires des propriétés limitrophes listés ci-dessous (L.422-12 du C.E) sont soumis à l'action de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion de PLAINE DE RIVIERE :</p> <p>Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>A l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L.422-10 du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L.424-3 du code de l'environnement • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs • Des terrains ayant fait l'objet d'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des Oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>Opposition cynégétique</u> : néant ➢ <u>Opposition par conviction personnelle</u> : Néant <p><u>Retraits propriétés limitrophes</u> (L.422-12 du C.E) : Néant</p> <p>Enclaves : néant</p>

En conclusion, le territoire des communes qui devra être soumis à l'action de L'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion de PLAINE DE RIVIERE est de **1563ha 58a** (surface SDGC 31)